

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre entendra parler plus longuement de l'aspect juridique de la question demain. Je veux exposer la chose suffisamment bien, ce soir, pour permettre à Son Excellence d'apprendre, par l'entremise de celui qui a assumé la responsabilité de le conseiller, ce qui se passe au juste dans ce Parlement, afin que celui qui aujourd'hui prétend agir comme premier ministre ait l'avantage de réfléchir à la gravité de la situation dans laquelle il place les représentants du Roi et lui-même.

J'ai démontré comment ces messieurs sont revenus à la Chambre et ont commencé à se faire voter des crédits. Pensez-vous, monsieur le président, qu'après des années de lutte pour faire en sorte que les ministères soient responsables devant le Parlement et par l'entremise du Parlement envers le peuple, pensez-vous, dis-je, qu'un Parlement digne de ce nom puisse tolérer une pareille conduite sans protestation, ni blâme? Autrement, nous sommes susceptibles de voir un premier ministre exercer cette autorité aujourd'hui et de voir un autre en faire autant dans deux, trois ou vingt ans. Je prie mes honorables collègues de se rappeler que tous les actes de ce Parlement qui sont approuvés deviennent des précédents pour l'avenir. Or, si, en 1926, nous permettons à un personnage qui, prié par Son Excellence de lui dire s'il peut se charger d'une grande mission répond à Son Excellence qu'il est prêt à le faire et qu'il en est capable, si nous lui permettons, dis-je, de procéder comme cela s'est fait dans ce cas-ci, quel sera nécessairement le résultat? Si le seul fait de prendre le pouvoir et de promettre de donner ses conseils constitue le seul engagement nécessaire pour permettre à un seul homme d'en réunir d'autres et de leur donner des postes et les pouvoirs de ministres de la couronne, bien que ministres intérimaires seulement, et que l'on permette à ces hommes de retirer du trésor les millions de dollars qu'ils nous demandent de voter ce soir, leur donnant en même temps le droit de gouverner le pays pendant au moins une autre année, où sont nos garanties de liberté pour l'avenir?

J'espère en avoir dit assez. Mais j'ajouterai en terminant que, à mon avis, la seule chose qui puisse convenir pour le moment à la dignité et à l'honneur de la Chambre, c'est que notre honorable collègue, actuellement leader de la Chambre, n'insiste pas plus longtemps pour faire voter des crédits et que je propose l'ajournement de la Chambre pour que Son Excellence, par l'entremise

de son conseiller, puisse avoir l'avantage de prendre note des délibérations d'aujourd'hui. Je propose d'abord que le président quitte maintenant le fauteuil.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député a proposé l'ajournement de la Chambre et ce n'est pas conforme au règlement.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je n'ai que quelques mots à dire.

Le très hon. MACKENZIE KING: La motion n'est pas discutable.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je voudrais dire, avant que la motion soit posée...

Le très hon. MACKENZIE KING: Elle n'est pas discutable.

L'hon. sir GEORGE PERLEY: Je ne pense pas que mon très honorable collègue, malgré son long discours, veuille être injuste dans l'occurrence. Je veux dire tout simplement, au sujet des nominations qui ont été faites et que mon très honorable collègue a critiquées, que d'après l'information de M. Lemaire, le greffier du Conseil privé, elles ont été faites exactement suivant la coutume en vogue depuis des années et comme cela s'est fait pour d'autres ministres sans portefeuille. Si mon très honorable collègue veut réfléchir, il se rappellera qu'il a lui-même nommé des ministres sans portefeuille, que ces ministres ont été nommés par une convocation de la part du premier ministre, et qu'il a eu lui-même dans son cabinet des ministres sans portefeuilles chargés d'administrer des départements. Je suis bien sûr qu'il se le rappelle. Quant à cette prétention d'après laquelle un ministre sans portefeuille ne peut régulièrement représenter le département d'un collègue à moins qu'il n'y ait eu un ministre à la tête de ce département, je sais moi-même qu'il est arrivé qu'à la mort d'un ministre, le département de ce dernier fut pendant un certain temps administré par un membre du cabinet sans portefeuille bien qu'en réalité le portefeuille de ce ministère ne fut confié à aucun ministre à cette époque. J'ai moi-même présidé à l'administration du département des Travaux publics dans des circonstances analogues. Je voulais simplement faire voir au très honorable député que dans le cas présent on a procédé exactement de la même façon qu'on l'a fait depuis des années.

Pour en venir à l'objection que fait valoir le très honorable député au sujet du premier ministre qui à lui seul constituerait le conseil et aurait adopté un décret de l'exécutif, je rappellerai ce qui s'est passé à son propre